

LOIRET

PITHIVIERS

Sous-Préfecture

Restauration de la partie nord du mur de clôture

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 29 juin 2018 à 12h00. Heures



Agence Thierry LEYNET, Architecte du Patrimoine
SARL d'Architecture

16, quai des tanneurs - BP 5 - 77791 Nemours cedex
Tél. 01 64 28 37 61 – agence.thierryleynet@gmail.com

Mai 2018

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| <u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u> | 4 |
| 1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS | 5 |
| 1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE | 5 |
| <u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u> | 5 |
| 2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION | 5 |
| 2.2 - VARIANTES | 5 |
| 2.2.1 – VARIANTES OBLIGATOIRES | 5 |
| 2.2.1 – VARIANTES FACULTATIVES | 6 |
| 2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 6 |
| 2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT | 6 |
| 2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION | 6 |
| 2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE | 6 |
| 2.7 - NEGOCIATION | 6 |
| <u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u> | 7 |
| 3.1 - MAITRISE D'ŒUVRE | 7 |
| 3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER | 7 |
| 3.3 - CONTROLE TECHNIQUE | 7 |
| 3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS | 7 |
| 3.4.1 - PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE | 7 |
| <u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u> | 7 |
| <u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> | 8 |
| 5.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE | 8 |
| 5.3 - VARIANTES | 9 |
| 5.4 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU | 9 |
| <u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u> | 10 |
| 6.1 – JUGEMENT DES CANDIDATURES | 10 |
| 6.2 – JUGEMENT DES OFFRES | 10 |
| 6.3 SUITE A DONNER LA CONSULTATION | 12 |
| <u>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u> | 12 |
| 7.1 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE | 12 |
| 7.2 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER | 13 |
| <u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u> | 14 |
| 8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET/OU TECHNIQUES | 14 |
| 8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES | 14 |
| 8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE | 14 |

REGLEMENT DE CONSULTATION

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS | 14 |
|---|-----------|

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 10 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES | 14 |
|---|-----------|

REGLEMENT DE CONSULTATION

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le Dossier de Consultation des Entreprises :

- **Restauration de la partie nord du mur de clôture de la Sous-Préfecture de Pithiviers dans le département du Loiret.**

Cette opération comprend :

- le piochement des enduits existants
- le remaillages des fissures
- le relancis de moellons
- le rejointoiement
- la confortation interne des maçonneries
- la réalisation d'enduit neuf à la chaux aérienne à pierres vues
- la réfection du chaperon en tuiles plates
- la dépose des étais en place

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Pithiviers
Sous-préfecture

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Cette consultation ne permet pas l'utilisation du mode de réponse simplifiée dit "marché public simplifié" (MPS).

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 1 lot :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> |
|------------|--|
| 1 | Installation de chantier / Maçonnerie / Couverture |

REGLEMENT DE CONSULTATION

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

Les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

| <i>Lot</i> | <i>Classification principale</i> | <i>Classification</i> |
|------------|--|---|
| 1 | Installation de chantier / Maçonnerie / Couverture | 45113000-2 / 45262522-6 / 45261211-6 |

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

2.2 - Variantes

2.2.1 – Variantes obligatoires

Selon les lots, il est demandé aux entreprises de chiffrer des Variantes Obligatoires. Ce chiffrage est obligatoire sous peine de nullité de la proposition. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs Variantes Obligatoires.

Les Variantes Obligatoires doivent correspondre aux postes et exigences formulées par le Maître d'œuvre dans les DPGF et CCTP .

Cette opération ne comprend pas de variante obligatoire.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mémo :

L'article 58 du décret 2016-360, qui transpose en droit interne l'article 45 de la directive 2014/24/UE, utilise le terme de variante pour désigner aussi bien les variantes qui correspondaient à l'ancien article 50 du code des marchés publics - c'est à dire celles des solutions à l'initiative des candidats - que ce que l'on désignait sous le terme de « prestations supplémentaires éventuelles » ou encore de « solutions alternatives » - c'est à dire les prestations définies par l'acheteurs et chiffrées par les candidats.

Le I de l'article 58 du décret prévoit que les acheteurs peuvent autoriser la présentation de variantes. Dans ce cas, les variantes « constituent des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation »

Le II de l'article 58 du décret dispose que « l'acheteur peut exiger la présentation de variantes ». Les variantes ainsi exigées peuvent être de deux types. Il peut s'agir de prestations supplémentaires éventuelles que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander au moment de la signature du marché, ou de solutions alternatives qui pourront alors se substituer aux offres de base

2.2.1 – Variantes facultatives

Aucune variante facultative n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et seront financés sur le budget communal (ressources propres alimentées en partie par une subvention allouée par le conseil général et DRAC). Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées, par virement sur présentation de décomptes, **dans le délai global de paiement de 30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, avec possibilité de paiement direct pour le(s) sous-traitant(s). Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 8 points de pourcentage.

Ces intérêts sont augmentés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Aucune mesure de confidentialité et de sécurité autres que celles définies dans les documents.

2.7 - Négociation

Sans objet

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Agence Thierry LEYNET

Représentée par M. Thierry LEYNET, Architecte du Patrimoine

16, quai des tanneurs - BP 5 - 77791 Nemours cedex

La mission du maître d'œuvre est une mission de base.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet

3.3 - Contrôle technique

Sans objet

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau 3 de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

3.4.1 - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S. un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C),
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexe par lot,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le calendrier prévisionnel d'exécution,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés,
- La décomposition du prix global forfaitaire, (lot 1)
- Le plan général de coordination sécurité,
- Les pièces graphiques.

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires sur les trois dernières années doit être au moins égale à 500 000 € ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.
La Ville utilisera la télécopie pour les demandes de pièces complémentaires (CE 22 mars 2000 M X).

REGLEMENT DE CONSULTATION

Les entreprises présenteront les qualifications suivantes :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i> | <i>Qualibat</i> |
|------------|--|--------------------|
| 1 | Installation de chantier / Maçonnerie / Pierre de taille | 2183 – 6111 - 3193 |

A défaut, la preuve de capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références similaires de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé,
- Le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (C.D.P.G.F.) du lot 1 des prestations, dûment complété quant aux prix, daté et signé ;
- Le mémoire technique visé à l'article 6.2 du présent règlement de consultation et réclamé aux candidats dans le cadre du jugement des offres au titre du critère « valeur technique ».
- Le calendrier prévisionnel des travaux, daté et signé ;
- Le quitus de visite dûment rempli et signé par le représentant du maître d'ouvrage.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de non présence du certificat de visite dans les pièces de l'offre, celle-ci sera considérée comme incomplète et ne sera pas analysée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Si le titulaire n'a pas coché les cases prévues à cet effet à l'acte d'engagement, ou dans le cas où les deux cases seraient cochées, il sera réputé renoncer à l'avance.

5.3 -Variantes

Selon les lots, il est demandé aux entreprises de chiffrer des Variantes Obligatoires. Ce chiffrage est obligatoire sous peine de nullité de la proposition. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de retenir ou non une ou plusieurs Variantes Obligatoires.

Les Variantes Obligatoires doivent correspondre aux postes et exigences formulées par le Maître d'œuvre dans les DPGF et CCTP .

Aucune variante n'est autorisée pour cette opération.

5.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59, 60 et 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

6.1 – Jugement des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

6.2 – Jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| <i>Critères</i> | <i>Pondération</i> |
|---------------------------------|--------------------|
| <i>1 - Valeur technique</i> | <i>60%</i> |
| <i>2 - Prix des prestations</i> | <i>40%</i> |

1. Pour la valeur technique (60%) :

La **valeur technique** de l'offre sera appréciée au regard d'un *mémoire technique* que chaque candidat devra établir et remettre dans le cadre de son offre. Ce mémoire devra détailler et préciser les points suivants :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : Les critères seront jugés et notés selon leurs pertinences et leurs détails.

Rappel : le mémoire technique permet d'apprécier la valeur technique de l'offre fournie, complété et signé par le candidat comprenant les éléments suivants, selon le tableau ci-dessous joint au règlement de la consultation.

Ce tableau permet d'effectuer une notation de l'entreprise selon les critères déterminés et permet d'apprécier la bonne compréhension et prise en compte du dossier et des travaux.

| | |
|--------------------|-------------------|
| EXCELLENT | Coef. 1 |
| TRES BIEN | Coef. 0,75 |
| BIEN | Coef. 0,50 |
| ASSEZ BIEN | Coef. 0,25 |
| INSUFFISANT | Coef. 0 |

La note totale sur 10 ainsi attribuée au mémoire technique analysé sera ensuite ramenée à une note sur 60 correspondant à la pondération du critère "valeur technique".

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pour le lot 1 : Installation de chantier / Maçonnerie / Couverture

| Critères techniques | | POINTS |
|---------------------|---|-----------|
| 1 | Les moyens matériels et les moyens en personnel dont dispose l'entreprise et ses éventuels sous traitants pour réaliser les travaux | 1,5 |
| 2 | La description des installations de chantier, des échafaudages et proposition d'implantations en prenant en compte qu'il s'agit d'un site occupé | 2 |
| 3 | Les effectifs des équipes et les moyens mis en oeuvre pour assurer la tenue des délais détaillés selon les principale phases de travaux ainsi que la sécurité sur le chantier | 1,5 |
| 4 | Un note méthodologique et des détails d'exécution des enduits à la chaux | 3 |
| 5 | Une note méthodologique et des détails d'execution du chaperon en tuiles plates | 2 |
| TOTAL | | 10 |

2. Pour le prix des prestations (40%) :

L'analyse du prix s'effectuera sur la base du prix total.

Système de notation des offres de prix :

Le critère "**prix des prestations**" sera apprécié sur la base du prix global constitué, pour l'ensemble des tranches, du montant total figurant au détail quantitatif et estimatif (D.Q.E.) et du montant total repris dans la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), documents établis par le maître d'œuvre. La note maximale de 10 sera attribuée à l'offre la moins-disante et conforme aux prestations demandées dans le DCE. Pour les autres offres qui suivent, la formule suivante sera appliquée :

$$N_p = (P_1/P_n) \times 10$$

dans laquelle : N_p = note sur 10 points de l'offre jugée

P_1 = montant de l'offre la moins disante

P_n = montant de l'offre jugée

Les notes sur 10 ainsi attribuées seront ensuite ramenées à une note sur 40, correspondant à la pondération du critère "prix".

N.B. : En cas de groupement, les candidats devront remettre en annexe de l'acte d'engagement la répartition/décomposition des prestations (en fonction de leur nature et montant) par membre du groupement.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note finale sur 100 la plus élevée.

$$\text{Note finale (/100)} = \text{Note prix/40} + \text{Note valeur technique/60}$$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre le bordereau des prix unitaires - détail quantitatif et estimatif ou la décomposition du prix global forfaitaire selon le cas et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

Le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera alors aligné sur le ou les montants ainsi rectifiés. Dans tous les cas, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer les rectifications. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente. Les offres paraissant anormalement basses au pouvoir adjudicateur pourront être rejetées sur décision motivée.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Des précisions seront demandées et vérifiées ; elles porteront notamment sur des sous-détails des éléments constitutifs des prix des différents postes en distinguant :

- les coûts directs décomposés en salaires et charges, dépenses de matériaux et de consommables, dépenses de matériel et fourniture ;
- les frais généraux, exprimés en pourcentage des coûts directs ;
- la marge pour risques et bénéfices exprimée en pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

Toute offre incomplète sera immédiatement écartée. Il en est notamment ainsi lorsque le candidat n'a pas remis le mémoire technique exigé au titre du critère valeur technique.

6.3 Suite à donner la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les moyens de preuve attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 1°, 2°, a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : xls, .doc, .txt, .pdf .

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS VI (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier. La Préfecture du LOIRET recommande aux opérateurs de tester la plate-forme et de vérifier les pré-requis nécessaires à la remise d'offres (notamment le certificat) quelques jours avant la remise des offres. De plus, la Préfecture du LOIRET conseille aux opérateurs d'adresser, par sécurité, systématiquement une copie de sauvegarde si la réponse est dématérialisée.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Pour rappel une copie de sauvegarde doit être transmise :

- sur un support physique (CD, clé USB ou format papier)
- sous pli scellé
- dans les délais de remise des offres (de dépôt en mairie faisant foi)
- en comportant la mention « copie de sauvegarde ».

Un mail adressé aux services municipaux avec la mention copie de sauvegarde ne peut pas être considérée comme une copie de sauvegarde dans la mesure où le mail ne respecte pas les exigences de confidentialité des offres et n'est pas un support physique.

7.2 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Préfecture du Loiret
Bureau de l'Immobilier et du Budget
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Sous-préfecture de Pithiviers
Restauration de la partie nord du mur de clôture
Travaux du Dossier de Consultation des Entreprises
Lot n°.....

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission sur support papier doit être impérativement accompagnée d'une copie sur clé USB de toutes les pièces figurant dans les enveloppes. Cette transmission a lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou par porteur, contre récépissé, à l'adresse suivante :

Préfecture du Loiret
Bureau de l'Immobilier et du Budget
181 rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX 1

Les horaires d'ouverture sont les suivants :
Du lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 13h30-17h00

NOTA :

Le pli qui serait :

- remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées
- remis sous enveloppe non cachetée,
- remis dans un autre service municipal que ceux précités, et ne comportant pas les dates et heures précises d'arrivée, ne sera pas retenu et renvoyé à leurs auteurs.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. Ainsi, l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée, tout comme l'envoi d'un même pli sur support papier et par voie électronique. Dans ces deux cas, les plis seront considérés comme non recevables.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements administratifs et/ou techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande uniquement par courriel via PLACE.

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En application de la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 22 mars 2000 M X), la Ville notifiera les renseignements complémentaires par télécopie et ce, pour les entreprises ayant retiré le dossier « version papier ». Les entreprises ayant retiré le dossier par voie électronique seront informées par courrier électronique.

8.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Les candidats devront procéder à une visite obligatoire du site à prévoir avec le maître d'ouvrage, sous peine de rejet de l'offre. Un certificat sera remis à chaque candidat après la visite du site. Ce dernier devra être remis dans l'offre du candidat.

Article 9 : Voies et délais de recours

- Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 1

Vous pouvez également adresser votre requête par la poste, de préférence par envoi recommandé avec avis de réception, mais seule la date d'arrivée de la requête au tribunal pourra être prise en compte pour la computation du délai de recours, sauf difficultés dûment justifiées.

Article 10 : Clauses complémentaires

Ce marché est soumis à l'application de l'accord AMP.